

Souverains respectifs. Surquoi l'Empereur a jugé à propos de requérir très gracieusement cette Ville de ne point permettre que les Vaisseaux venant des Indes Orientales, & appartenant à la ci-devant Compagnie d'Ostende, ou à d'autres Sujets Héréditaires de Sa Maj. Imp. aux Pays-Bas, compris sous la défense des Traités, eussent l'entrée libre dans ce Port, & que personne achetât ou vendît à son scû les effets qu'ils apporteroient : C'est donc pour témoigner à Sa Maj. Imp. son très-profond respect & sa très-humble vénération, & afin d'ôter aux susdites Hautes Puissances les soupçons ci-dessus mentionnés, que l'honorable Sénat, conformément aux conjonctures & circonstances présentes, & en vertu de sa Magistrature, avertit par cette Patente tous les Habitans & trafiquans de cette bonne Ville, qu'ils ayent à s'abstenir tout-à-fait du susdit Commerce illicite, lorsqu'ils en auront connoissance; faute de quoi, & au cas que quelqu'un ne pût se justifier ou se purger par serment de n'en avoir rien scû, celui ou ceux-là seront responsables des suites fâcheuses qui en résulteront : Cependant, la libre Navigation, le trafic, le négoce, les prérogatives & constitutions de la Ville de Hambourg lui seront, ainsi qu'à ses Bourgeois, conservés en entier, aussi-bien que le Commerce qui subsiste entr'elle & les autres Nations, & qui pourra se continuer en tout tems, en toute liberté & sûreté, sans aucun préjudice, & sans qu'il y soit derogé par le present Acte. Donné sous le Sean de nôtre Ville le 6. Février 1734.